



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1350

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Prélèvements, crues et étiages des cours d'eau

Sous-thème(s) : Prélèvements

Recensement des prises d'eau souterraine et suivi de la base de données 10-sous

1. Libellé de la mesure

Recensement des prises d'eau via les permis et les déclarations, tenir à jour la base de données 10-sous, valider et encoder les volumes annuels prélevés déclarés.

Faire procéder par les foreurs à l'encodage des nouveaux forages au moyen d'une contrainte liée à leur agrément

2. Explicatif du libellé

Toutes les prises d'eau souterraine sont soumises à permis d'environnement ou à déclaration, ce qui permet leur recensement en principe de manière exhaustive. La Direction des Eaux souterraines tient à jour ce recensement en encodant dans une base de données dénommée « Dix-sous » les renseignements concernant ces prises d'eau. Les volumes annuels prélevés doivent être déclarés annuellement à l'administration pour le 31 mars de chaque année suivant l'année de prélèvement. Ils sont également encodés dans la base de données « Dix-sous » qui permet aussi le calcul des taxes liées.

La réalisation d'une prise d'eau souterraine est soumise à permis unique par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et par le CWATUPE suivant son utilisation future à des procédures distinctes (classe 2 ou 3). La classe 1 est limitée à des prises d'eau de plus de 10.000.000 m³/an, soit actuellement deux ou trois prises d'eau en Wallonie (e.a. Vivaqua). 14.688 prises d'eau en activité, dont X font l'objet d'une autorisation, sont enregistrées auprès de la DGARNE. 2.491 prises d'eau concernent la distribution publique et l'industrie et sont relativement bien connues. Les autres concernent l'agriculture et les particuliers et sont moins bien suivies. Les puits particuliers sont estimés à 70.000 unités d'après une extrapolation.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

- Connaissance de la pression sur les aquifères.
- Gestions des prélèvements via les permis (maxima autorisés).
- Statistiques de prélèvements.
- Utilisation des données pour l'étude des aquifères.
- Perception des taxes.